

**OBJET : PROTOCOLE, LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU F.I.L. (FONDS  
D'INITIATIVES LOCALES)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay.

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay organisait depuis 2006 une fête de la montgolfière sous l'intitulé « Art de l'envol » chaque premier week-end de juin, considérant que cet intitulé a été changé en « Festival de la montgolfière » et se déroulera désormais chaque premier week-end de juillet, qu'elle y accueillera de nombreuses animations en lien avec le monde aérostier ainsi que des animations à destination d'un public familial de quelques 4000 personnes, annuellement au rendez-vous.

**DECIDE**

Article 1

De reconduire ce projet festif sur l'année 2022, les 1, 2 et 3 juillet prochains, au travers des animations, temps forts et spectacles organisés dans le parc de Déomas ou en centre-ville d'Annonay.

Ainsi le vendredi soir devrait permettre le déroulement d'un concert dans le respect des règles sanitaires du moment. Le samedi soir, selon ces mêmes contraintes, devrait être organisée une soirée guinguette, suivie d'un spectacle son et lumière de montgolfière, autrement intitulé « Night Glow ». Enfin, un troisième temps fort se déroulera dimanche en fin d'après-midi, moment de clôture autour d'un spectacle tout public en extérieur.

De plus, les configurations habituelles de ce premier rendez-vous estival seront reprises, à savoir des manèges, jeux et stands ouverts dans le parc de Déomas avec le spectacle de la Reconstitution historique maintenu quant à lui le premier week-end de juin, en centre-ville.

Article 2

De solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 1500 euros dans le cadre du F.I.L. (FONDS D'INITIATIVES LOCALES).

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Annonay, le 25 mars 2022

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

